



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(L)/2
2 novembre 2014

Original: ANGLAIS

CINQUANTIÈME SESSION
3-8 novembre 2014
Yokohama (Japon)

**RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)
À SA VINGT-HUITIÈME RÉUNION**

**2 novembre 2014
Yokohama (Japon)**

**Vingt-huitième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO)
Yokohama (Japon) - 2 novembre 2014**

Rapport du président

1. La vingt-huitième réunion du GCNO s'est tenue à 10h20 le dimanche 2 novembre 2014 dans la salle de réunion du Secrétariat de l'OIBT; elle a été présidée par M. Rob Busink (Pays-Bas), Président du Conseil. Ont pris part à la réunion Dato' M. B.C.Y. Freezailah (Malaisie), vice-président du Conseil, M. Shingi Koto (Japon), nommé par le Japon président du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés (CEM), M. Björn Merzell (Suède), président du Comité de l'industrie forestière (CFI), M^{me} Ellen Shaw (États-Unis), présidente du Comité financier et administratif (CFA), M. Jorge Malleux Orjeda (Pérou), président du Comité du reboisement et de la gestion forestière, M^{me} Marjukka Mähönen (Finlande), porte-parole du Groupe des Consommateurs, M. Adrian Ngo'o Bitomo (Cameroun), porte-parole du Groupe des Producteurs, M. Hiroyuki Tanaka et M. Akira Yamada (Japon), représentants du gouvernement hôte du Siège, et M. Emmanuel Ze Meka, Directeur exécutif, ainsi que d'autres administrateurs du Secrétariat.
2. Le GCNO a examiné et adopté pour ses délibérations l'ordre du jour suivant:
 - i. Bref historique du GCNO:
 - Décision 5(XXVI);
 - Rapport du GCNO à sa vingt-septième réunion, le 24 novembre 2013;
 - Observations générales par les membres du GCNO.
 - ii. Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006.
 - iii. Ouverture de la cinquantième session du Conseil et célébration de la cinquantième session du CIBT.
 - iv. État actuel des Parties à l'Accord international sur les bois tropicaux de 2006.
 - v. Fonctions du Groupe consultatif non officiel.
 - vi. Examen des éventuels projets de décisions ou éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT
 - Projets, avant-projets et activités [Décision 1(L)];
 - Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 – *soumission du Secrétariat*;
 - Statut et Règlement du personnel de l'OIBT -- *soumission du Secrétariat*;
 - Projet de Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2015-2016;
 - Examen de la présence et de la représentation de l'OIBT à l'échelon régional.
 - vii. Liste des décisions possibles à la cinquantième session du CIBT et rapport au Conseil; et
 - viii. Autres questions
 - Adhésion de l'OIBT à l'Organisation mondiale de la nature (WNO);
 - Position de l'OIBT concernant l'Accord de l'OMC sur les biens environnementaux;
 - Position de l'OIBT concernant l'Arrangement international sur les forêts (IAF);
 - Sélection du vice-président du Comité du reboisement et de la gestion forestière;
 - Sélection du président du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés;
 - Admission d'observateurs.
3. Dans ses délibérations, le GCNO a mentionné et s'est référé à la Décision 5(XXVI) et au Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) à sa vingt-septième réunion tenue le 24 novembre 2013 à Libreville (Gabon), tel qu'il figure sous la cote de document ITTC(XLIX)/2 daté du 24 novembre 2013. Le GCNO a également rappelé le consensus dont font l'objet la prorogation de son mandat, son maintien en existence et la continuation de son rôle, auquel est parvenu le Conseil lors de ses trentième et quarante-neuvième sessions. Le GCNO a noté que le Conseil examinerait de nouveau le rôle et le mandat du GCNO à sa cinquante et unième session. Le GCNO a pris acte du fait que la présente réunion serait la dernière à laquelle assisterait l'actuel Directeur exécutif et a officiellement transmis ses félicitations et remerciements à M. Ze Meka pour les nombreuses années qu'il a consacrées au service de l'Organisation.

Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006

4. Le GCNO a discuté de l'aspect logistique des présentations que doivent donner les six candidats présélectionnés postulant au poste de Directeur exécutif ainsi que des dispositions à prendre pour le vote dans le cas où l'on ne parviendrait pas à statuer par consensus sur l'élection du nouveau Directeur exécutif. Le Secrétariat a noté qu'avait été reçue une proposition préconisant que les candidats participent à des séances d'information avec le Groupe des Producteurs et le Groupe des Consommateurs, et qu'un calendrier avait été préparé à cet effet afin de les faciliter. Le porte-parole du Groupe des Consommateurs a indiqué qu'une série commune de quatre questions avait d'ores et déjà été préparée dans la perspective de leurs réunions avec les candidats; sous réserve du temps disponible, l'auditoire aurait aussi la possibilité de poser une question supplémentaire. Il a été convenu que ces questions communes seraient partagées avec le Groupe des Producteurs. Après mûre réflexion, le GCNO a recommandé que les deux groupes envisagent la possibilité d'une réunion combinée au cours de laquelle seraient interviewés les candidats lors d'une séance conjointe des Groupes le mardi matin, et que les présentations des candidats devant le Conseil le lundi après-midi ne soient pas suivies d'une période de questions-réponses. Il serait envisageable, si nécessaire, de prévoir des rencontres consécutives entre chaque Groupe séparément et chacun des candidats lors des réunions des Groupes qui doivent avoir lieu plus tard dans la semaine. Dès que les Groupes auront officiellement approuvé cette approche, un nouveau calendrier des réunions sera préparé.

Le processus portant sur la question de juger s'il était possible de parvenir à statuer par consensus sur la sélection du Directeur exécutif a été abordé; si au moins un Membre présente une motion selon laquelle le consensus semble impossible et que celle-ci est secondée par un Membre ou davantage, le Président priera le Conseil de statuer sur le fait de savoir si le consensus est possible ou non, soit par consensus (l'ensemble des Membres convenant que le consensus n'est pas possible), soit par simple vote à la majorité. Lorsque la décision que le consensus n'est pas possible aura été prise, l'élection sera décidée par vote spécial, conformément à l'AIBT de 2006.

Le Secrétariat a examiné les mesures à prendre selon que le scrutin serait ouvert ou secret (le vote sera secret si l'un des Membres le requiert). Le Secrétariat a indiqué que les résultats d'un vote ouvert révéleraient le vote de chacun des pays; dans le cas d'un scrutin secret, seuls les résultats globaux apparaîtraient. On a insisté sur le fait qu'il convenait de s'assurer que le rapport du Comité de vérification des pouvoirs soit complet avant qu'un vote ne puisse avoir lieu; tout pays dont les pouvoirs ainsi que les contributions à l'OIBT n'auraient pas été régularisés se verrait dans l'incapacité de voter durant la session. Le GCNO a instamment prié l'ensemble des pays de s'assurer dans les meilleurs délais que leurs paiements et pouvoirs étaient en ordre, de sorte que tous les pays soient admis à voter. Il a été pris acte de l'exigence que les délégations de vote soient soumises par écrit préalablement à la session; plusieurs pays avaient déjà fait le nécessaire en ce sens. La nouvelle répartition des votes conformément à l'alinéa 8 de l'article 10 de l'AIBT a été discutée; la nouvelle répartition des votes sera diffusée auprès des Membres au titre du point 5 de l'ordre du jour du Conseil, assortie du rapport du Comité de vérification des pouvoirs. L'acquiescement de sa contribution par un pays à un moment quelconque de la session nécessiterait que le Comité de vérification des pouvoirs se réunisse de nouveau et diffuse une nouvelle répartition des votes. Le quorum sera confirmé à chaque réunion du Conseil durant la semaine, en tenant compte de tout règlement ayant des conséquences sur la répartition des votes.

Ouverture de la cinquantième session du Conseil et célébration de la cinquantième session du CIBT

5. Le Secrétariat a informé le GCNO des dispositions spéciales qui ont été prises à l'occasion de la cinquantième session du CIBT, telles que figurant dans le programme de la séance d'ouverture ci-joint. Outre la séance d'ouverture, une table ronde aura lieu le mercredi 5 novembre afin de discuter des futures orientations de l'OIBT et du CIBT. Le président a donné des précisions sur l'inclusion de présentations par trois boursiers de l'OIBT lors de la séance d'ouverture, qui y avaient été incorporées comme moyen de mettre en exergue les travaux de l'OIBT à sa cinquantième session et de marquer le vingt-cinquième anniversaire du Programme de bourses de l'OIBT.

État actuel des Parties à l'Accord international sur les bois tropicaux de 2006

6. Le GCNO a noté que, suite à l'entrée en vigueur définitive de l'AIBT de 2006 intervenue le 7 décembre 2011, un total de soixante-neuf (69) pays sont devenus Parties à l'Accord, à savoir

68 pays auxquels s'ajoute l'Union européenne (UE). Les Parties à l'AIBT de 2006 comprennent trente-sept (37) pays membres consommateurs, y compris l'UE, et trente-deux (32) pays membres producteurs.

7. Le Directeur exécutif a déclaré que le Suriname et le Viet Nam étaient devenus membres de l'OIBT depuis la quarante-neuvième session du CIBT et que la quote-part des contributions de chacun de ces membres au budget administratif de l'exercice 2014 avait été calculée au pro rata conformément à l'AIBT de 2006. Les questions relatives à l'adhésion et au calcul des contributions au budget administratif doivent être examinées plus avant au sein du Comité financier et administratif (CFA). Le GCNO s'est félicité de l'adhésion du Suriname et du Viet Nam en qualité de nouveaux membres de l'Organisation.

Fonctions du Groupe consultatif non officiel

8. Le GCNO a rappelé que son rôle et son maintien en existence avaient été discutés lors de la quarante-neuvième session du CIBT, lorsque son mandat avait été prorogé jusqu'à la cinquante et unième session du CIBT en vertu de la Décision 2(XLIX) du CIBT. Le GCNO a convenu d'examiner son mandat et ses termes de référence (TdR) conformément à la Décision 2(XLIX) du CIBT à sa cinquante et unième session. Le GCNO a prié le Secrétariat de préparer un projet de décision visant à proroger son mandat pour approbation par le CIBT à sa cinquante et unième session et de mener des consultations auprès des Membres eu égard à toute modification des TdR du GCNO qui pourrait être souhaitable.

Examen des éventuels projets de décisions ou éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT

9. Le GCNO s'est penché sur les projets ou éléments de décisions suivants ayant été soumis en vertu de la Décision 7(XXXIII) du CIBT:
 - i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(L)];
 - ii. Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 – *soumission du Secrétariat*;
 - iii. Statut et Règlement du personnel de l'OIBT -- *soumission du Secrétariat*;
 - iv. Examen de la présence et de la représentation de l'OIBT à l'échelon régional; et
 - v. Projet de Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2015-2016.

Le GCNO a noté que deux projets de décisions circulés parmi les Membres (l'un portant sur le genre et l'autre sur les plantations forestières tropicales) avaient été retirés par le Gouvernement du Mexique. Il a également noté que l'Activité 2 du PTB 2015-2016 était axée sur l'élaboration de directives destinées à intégrer l'égalité des genres au sein des activités de l'Organisation. Le Gouvernement du Mexique pourrait proposer des révisions ou des ajouts au PTB 2015-2016 afin que soient prises en compte des activités figurant dans les projets de décisions qui ont été retirés.

Liste des décisions possibles à la cinquantième session du CIBT et rapport au Conseil

10. Le GCNO envisage comme suit la liste possible des décisions devant être examinées et adoptées par le Conseil à sa cinquantième session:
 - i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(L)];
 - ii. Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006;
 - iii. Statut et Règlement du personnel de l'OIBT;
 - iv. Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2015-2016.

Ces projets de décisions (à l'exception de la première) ont été joints en annexe A au présent rapport.

Autres questions

11. Le GCNO a examiné l'invitation qui a été faite à l'OIBT de devenir membre de l'Organisation mondiale de la nature (WNO). Plusieurs membres du GCNO ont fait part des difficultés qu'ils avaient rencontrées pour obtenir des informations sur la WNO. Le GCNO a recommandé que le Secrétariat sollicite des informations supplémentaires sur le statut juridique, les objectifs, le financement ainsi que la structure de la WNO avant qu'une décision ne soit prise concernant l'adhésion à cet organisme.

12. Le GCNO a discuté de la pertinence pour l'OIBT de l'initiative portant sur l'Accord sur les biens environnementaux (EGA). Le délégué des États-Unis a apporté un complément d'information et indiqué que tout lien avec l'OIBT était prématuré dans la mesure où les produits qui seraient couverts par un éventuel EGA n'avaient pas encore été arrêtés. Le Japon a approuvé les États-Unis, notant que les délégués auprès de l'OIBT étaient différents de ceux qui couvraient l'OMC. Le GCNO a conclu qu'il s'agissait d'une question importante, mais que l'examen de la participation de l'OIBT à l'EGA devrait être reporté jusqu'à ce que les membres de l'OMC décident d'inclure ou non dans l'EGA les produits du bois et statuent sur le rôle d'autres organisations internationales dans ce processus.
13. Le GCNO a pris acte de l'examen de l'Arrangement international sur les forêts (IAF) qui est en cours. Il a noté l'initiative nationale prise en Chine sur cette question qui vient de se conclure, laquelle a comporté des discussions sur le rôle ultérieur du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF). Il a noté que la décision définitive se rapportant à l'IAF serait prise par les pays membres et que l'OIBT (en vertu de son Accord qui est le seul à être juridiquement contraignant en matière de forêts tropicales) aurait beaucoup à apporter à un futur IAF. Le GCNO a recommandé que l'OIBT continue de participer activement à ce processus, y compris dans le cadre de son rôle au sein du PCF.
14. Le GCNO a noté que le président du CEM (M. Osamu Hashiramoto - Japon) n'assisterait pas à la cinquantième session du CIBT et que le vice-président du CRF (M. James Gasana - Suisse) avait démissionné. Le GCNO a recommandé que le Groupe des Consommateurs nomme dans les meilleurs délais de nouveaux candidats en vue de procéder à l'élection par le Conseil des nouveaux président du CEM pour 2014 (qui exercerait la fonction de président du Comité durant la session en cours) et vice-président du CRF pour 2014.
15. Le président a informé le GCNO de la demande d'organisation d'une manifestation parallèle qui a été émise par un éventuel Observateur à la session. Toute manifestation collatérale se déroulant dans les locaux loués par l'OIBT pour les besoins des sessions et qui figure dans le programme de la session ne peut être organisée que par des Observateurs qui sont officiellement admis à la session par le Conseil. Le Secrétariat a informé le GCNO des règles et du processus d'admission des Observateurs aux sessions du Conseil. Les Observateurs ont été en général approuvés par consensus, mais si un Membre s'opposait à l'admission d'un Observateur, il était dans ce cas possible de statuer par simple vote à la majorité. Des membres du GCNO ont noté l'importance de la transparence et de la liberté de parole concernant l'admission des Observateurs. Le GCNO a noté que les manifestations parallèles peuvent contribuer de manière positive aux travaux du Conseil lors de ses sessions. Il a recommandé que le processus d'approbation et de notification des manifestations parallèles aux Membres durant les sessions (y compris l'élaboration d'éventuelles directives visant à assurer que les manifestations parallèles soient compatibles avec le mandat de l'OIBT) soit examiné plus avant au sein du Groupe des Consommateurs et du Groupe des Producteurs ainsi que par le Conseil.
16. En vertu de la Décision 7(XLIX) du CIBT portant sur l'examen de la présence et de la représentation de l'OIBT à l'échelon régional, le GCNO a recommandé que le Conseil délibère de cette question dans le cadre du point 17 de son ordre du jour et examine, le cas échéant, une Décision y donnant suite.

Ajournement

17. La vingt-huitième réunion du GCNO a été levée à 13h10 avec une motion de remerciements au président de la réunion.

ANNEXE A

Projets de décisions

Seul le texte des projets de décisions figure en annexe au présent Rapport.

Le texte intégral du projet de PTB pour 2015-2016 et la proposition de révision du Règlement du personnel de l'OIBT figurent respectivement dans les documents ITTC (XL)/10 Rev.1 et CFA(XXIX)/7.



**INTERNATIONAL TROPICAL
TIMBER COUNCIL**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(L)/
8 novembre 2014

Original: ANGLAIS

CINQUANTIÈME SESSION
3 - 8 novembre 2014
Yokohama (Japon)

DÉCISION ...(L)

NOMINATION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant sa Décision 5(XLII) du 12 mai 2007 en vertu de laquelle il a nommé M. Emmanuel Ze Meka au poste de Directeur exécutif de l'OIBT pour une période de quatre années à compter du 6 novembre 2007,

Rappelant également sa Décision 2(XLVI) du 18 décembre 2010 par laquelle il a renouvelé le mandat de M. Emmanuel Ze Meka avec effet du 6 novembre 2011 au 5 novembre 2015, au titre du second terme de sa nomination;

Notant, avec appréciation, son dévouement et sa contribution infatigable à la gestion de l'Organisation;

Agissant en vertu des alinéas 1 et 2 à l'article 14 de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006;

Rappelant en outre la Décision 3(XLIX) portant sur des questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006, et en particulier l'annexe à la Décision 3(XLIX) ayant trait à la vacance du poste de Directeur exécutif de l'OIBT;

Rappelant aussi le Rapport du Groupe spécial sur les questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006, [ITTC(L)/8];

Soulignant le rôle stratégique du Directeur exécutif en tant que dirigeant de l'Organisation;

Prenant acte des candidatures au poste de Directeur exécutif de l'OIBT;

Décide de nommer [par consensus]Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux pour une période de quatre années, à compter du 6 novembre 2015, conformément aux conditions et modalités énoncées dans la lettre de nomination approuvée par le Conseil.

* * *



**INTERNATIONAL TROPICAL
TIMBER COUNCIL**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(L)/XX
8 novembre 2014

Original: ANGLAIS

CINQUANTIÈME SESSION
3-8 Novembre 2014
Yokohama (Japon)

DÉCISION ...(L)

**AMENDEMENTS AU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX (OIBT)**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant la Disposition 901 du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) relative aux «Amendements et dérogations au Statut et Règlement du personnel»;

Notant que le Statut et Règlement du personnel de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a été approuvé par le Conseil le 17 novembre 1988 en vue de son application, puis modifié subséquemment le 8 novembre 2008;

Notant également la nécessité de réviser le Statut et Règlement du personnel de l'OIBT, qui est basé sur celui des Nations Unies, afin de le rendre cohérent et à jour avec les modifications qui ont été apportées au règlement du personnel des Nations Unies, lequel a fait l'objet de révisions constantes au fil des années;

Appréciant les travaux du Comité financier et administratif à sa vingt-neuvième session dans la révision de ce Statut et Règlement;

Notant en outre les recommandations du Comité financier et administratif, telles que figurant dans le Document CFA(XXIX)/9;

Décide de:

1. Approuver les amendements au Statut et Règlement du personnel de l'OIBT, tels que figurant dans le Document CFA(XXIX)/7; et
2. Approuver l'application du Statut et Règlement du personnel de l'OIBT tel que révisé, avec effet à partir du 1^{er} novembre 2014.

* * *



**INTERNATIONAL TROPICAL
TIMBER COUNCIL**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(L)/XX
8 novembre 2014

Original: ANGLAIS

CINQUANTIÈME SESSION
3-8 novembre 2014
Yokohama (Japon)

DÉCISION ...(L)

PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE L'OIBT POUR LES ANNÉES 2015-2016

Le Conseil international des bois tropicaux,

Appréciant les travaux du Secrétariat ayant trait à sa proposition au Conseil concernant le Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2015-2016;

Notant en outre que les activités énoncées dans l'annexe à la présente Décision sont inspirées des documents suivants: a) l'AIBT de 2006; b) le Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018; c) les rapports des quatre Comités de l'OIBT à la cinquantième session du Conseil; et d) des décisions antérieures du Conseil;

Décide de:

1. Adopter le Programme de travail biennal pour les années 2015-2016 tel que figurant en annexe à la présente Décision;
2. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des pays membres ainsi que d'autres sources de financement aux fins de financer la mise en œuvre des activités répertoriées en annexe;
3. Prier le Directeur exécutif de mettre en œuvre et/ou de faciliter l'exécution des activités contenues dans le Programme de travail biennal pour les années 2015-2016, telles que figurant en annexe; et
4. Prier le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil de l'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail biennal pour 2015-2016 durant les cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions du Conseil.

* * *